

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 9 décembre 2013 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : Messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Sylvain Charron, Jean Sébastien Vaillancourt conseillers ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette-Laroche, mairesse.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20h00, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent: Monsieur Serge Grégoire, conseiller

No 4640-12-13
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé, en y ajoutant le point :

5.17 Contrat - consultations juridiques 2014

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot du maire et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 11 novembre 2013

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Calendrier 2014 des séances ordinaires du Conseil
- 5.4 Financement temporaire
- 5.5 Adoption du projet de règlement numéro 357-2014 relatif au traitement des élus municipaux
- 5.6 Avis de motion – règlement 356-2014 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2014
- 5.7 Avis de motion - règlement concernant les chiens
- 5.8 Rapport d'élection (dépenses)
- 5.9 Nomination d'un responsable au Carrefour Action municipale et famille
- 5.10 Nomination d'un responsable sur le Comité consultatif MADA
- 5.11 Affichage du poste d'adjointe administrative
- 5.12 Dépôt du rapport financier annuel au 31 décembre 2012 quant à Île Benoit
- 5.13 Assurances ABVLACS et Coopérative de solidarité Hélios
- 5.14 Excavation G. Paquin inc.
- 5.15 Avis de motion – règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus

Séance ordinaire du 9 décembre 2013

5.16 Dépôt du registre des déclarations des membres du conseil relativement à certains dons, marques d'hospitalité ou tous autres avantages

5.17 Contrat - consultations juridiques 2014

6. Travaux publics

6.1 Adoption du règlement numéro 355-2013 décrétant l'entretien hivernal d'une partie privée du chemin de l'Orge ouvert au public

6.2 Contrat – entretien du réseau d'éclairage routier

6.3 Achat terrain – virée chemin Godefroy

6.4 Réclamation du propriétaire du 57, des Oliviers

6.5 Réclamation des propriétaires du 24, des Abeilles

6.6 Mandat Équipe Laurence Expert-conseils – chemin des Oies

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Salaires 2014 des employés à temps partiel de la bibliothèque

7.2 Université du 3^e âge

8. Urbanisme

8.1 Dérogation mineure – 143, Fournel

8.2 Dérogation mineure – 34, des Aigles

8.3 Constat d'infraction – absence de mesures de contrôle de l'érosion - 62, des Pluviers

8.4 Constat d'infraction – présence de rebuts et déchets – 62, des Pluviers

8.5 Constat d'infraction – brûlage de matériaux de construction- 646, SADL

8.6 Avis de motion modification du règlement 302-2012 sur le Comité Consultatif d'Urbanisme

9. Sécurité publique et Incendie

9.1 Organisation municipale de sécurité civile OMSC

9.2 Entente avec Jonathan Wener – aménagement réserve d'eau

10. Environnement

10.1 Dépôt des rapports sur l'évaluation de la sécurité des barrages à forte contenance et la validation du niveau des conséquences 2013

10.2 Nominations au sein du CCE

10.3 Renouvellement de mandat au sein du CCE

10.4 Demande de participation de l'Université de Sherbrooke

11. Varia

12. Correspondance

13. Période de questions

14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la mairesse
et des conseillers

Questions
écrites d'intérêt
public

Courriel de Martine Léonard en date du 2 décembre 2013.

Séance ordinaire du 9 décembre 2013

No 4641-12-13
Adoption du
procès-verbal
du 11 novembre
2013

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'approuver le procès-verbal du 11 novembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4642-12-13
Comptes payés
et à payer

Madame Monique Monette-Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu que son fils est directement concerné par cette dernière et s'abstient de voter.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accepter la liste des comptes payés au 30 novembre 2013 pour un montant de 58 541.72\$ - chèques numéros 9676 à 9701.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2013 au montant de 251 868.28\$ - chèques numéros 9705 à 9806.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 novembre 2013 sont déposés au Conseil.

No 4643-12-13
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2500\$ chacune.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'autoriser les dépenses suivantes :

Lafarge	49 026.37\$
Lafarge	17 978.43\$
Lafarge	4 266.24\$
Lafarge	8 030.41\$
Lafarge	3 944.35\$
Lafarge	3 611.54\$
Lafarge	2 667.09\$
Lafarge	3 670.62\$
Corporation Financière Mackenzie	5 811.30\$
Corporation Financière Mackenzie	5 906.92\$
Formules Municipales	5 847.07\$
Laboratoire Bio-Services	3 482.84\$

Séance ordinaire du 9 décembre 2013

KAP	3 276.79\$
Groupe St-Onge	4 404.41\$
Groupe St-Onge	13 847.48\$
Maintenance Patrick Laroche inc.	3 624.30\$
Martech	3 904.55\$
Manaction inc.	5 181.52\$
SQ Groupe financier	2 867.19\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4644-12-13
Calendrier 2014
des séances
ordinaires du
Conseil

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2014 qui se tiendront le lundi ou le mardi exceptionnellement et qui débiteront à 20h00 les :

13 janvier	10 février
10 mars	14 avril
12 mai	9 juin
14 juillet	11 août
8 septembre	14 octobre (mardi)
10 novembre	8 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4645-12-13
Financement
temporaire

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De contracter à la Caisse populaire Desjardins de la Rivière-du-Nord un emprunt temporaire de 398 093.32\$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectués en vertu du règlement d'emprunt 336-2013 décrétant l'exécution de travaux estimés à 430 000\$ pour rendre conforme les chemins des Merises, des Moucherolles et des Moqueurs dans le but de les municipaliser et d'autoriser un emprunt maximal de 400 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Technicienne à la comptabilité
Caisse populaire Desjardins de la Rivière-du-Nord

Séance ordinaire du 9 décembre 2013

No 4646-12-13
Adoption du
projet de règlement
numéro 357-2014
relatif au
traitement des
élus municipaux

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le
règlement et renoncent à sa lecture**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2014
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Luce Lépine lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement numéro 357-2014 soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement remplace le règlement numéro 227-2010 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2014 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 23 148\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 7 716\$.

ARTICLE 5

Une rémunération additionnelle de 50\$ par mois est de plus accordée à tous les conseiller(ère)s, membres des comités suivants :

- Comité Consultatif d'Environnement
- Comité Consultatif d'Urbanisme
- Comité de la Sécurité publique
- Comité des Travaux publics

- Comité des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
- Comité Administration, Finances et Ressources humaines

Cette rémunération additionnelle est payée seulement si le conseiller(ère) a été présent(e) à la réunion régulière du comité ci-haut mentionné.

ARTICLE 6

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération prévue aux articles 4, 5 et 6 du présent règlement.

ARTICLE 8

Ces rémunérations ne seront pas indexées à la hausse le 1er janvier de chaque année.

ARTICLE 9

Le présent projet de règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 10

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette-Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion -
règlement
356-2014 sur les
modalités de
paiement des
taxes foncières
municipales, des
compensations
et des conditions
de perception

Avis de motion est donné par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, de la présentation à la prochaine séance du règlement numéro 356-2014 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2014.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

pour l'exercice
financier 2014

Séance ordinaire du 9 décembre 2013

Avis de
motion –
règlement
concernant
les chiens

Avis de motion est donné par Madame Luce Lépine, conseillère, de la présentation à la prochaine séance du conseil d'un règlement concernant les chiens.

Rapport
d'élection –
(dépenses)

Les dépenses d'élection s'élèvent à 33 747.58\$, la MRC des Pays-d'en-Haut nous a accordé un remboursement de 1 743.31\$, donc pour un total de 32 004.27\$.

No 4647-12-13
Nomination d'un
responsable
au Carrefour
Action municipale
et famille

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

De nommer Madame Luce Lépine, à titre de responsable des questions familiales au Carrefour Action municipale et famille;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Carrefour Action municipale et famille

No 4648-12-13
Nomination
d'un responsable
sur le Comité
consultatif
MADA

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité:

De nommer Madame Luce Lépine à titre de responsable du Comité consultatif MADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: MADA

No 4649-12-13
Affichage
du poste
d'adjointe
administrative

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'afficher le poste d'adjointe administrative à 5 jours/semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport
financier annuel
au 31-12-2012
quant à l'Île Benoit

Dépôt du rapport financier annuel au 31 décembre 2012 quant à l'Île Benoit.

Séance ordinaire du 9 décembre 2013

No 4650-12-13
Assurances -
ABVLACS et
Hélios

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler les certificats d'assurance pour les organismes sans but lucratif d'ABVLACS et la Coopérative de solidarité Hélios quant au programme d'assurances de l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: ABVLACS et Hélios
Technicienne à la comptabilité

No 4651-12-13
Excavation
G. Paquin inc.

Attendu le litige entre la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs et la compagnie Excavation G. Paquin inc. dans le dossier numéro 700-17-008940-123;

Attendu que dans le but d'éviter la tenue d'un procès en cette affaire et pour limiter les aléas et frais y relatifs, les procureurs de la municipalité ont négocié une transaction.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'approuver la transaction intervenue dans le dossier 700-17-008940-123, laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser la mairesse à signer pour et au nom de la municipalité ladite transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Technicienne à la comptabilité
Prévost Fortin D'Aoust

Avis de motion –
règlement
adoptant le Code
d'éthique et de
déontologie
des élus

Avis de motion est donné par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, de la présentation à la prochaine séance du conseil d'un règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Dépôt du registre
des déclarations des
membres du conseil
relativement à
certains dons,
marques d'hospitalité
ou tous autres
avantages

Dépôt du registre des déclarations des membres du conseil relativement à certains dons, marques d'hospitalité ou tous autres avantages (N. B. : aucune déclaration).

Séance ordinaire du 9 décembre 2013

No 4652-12-13
Contrat –
consultations
juridiques 2014

Attendu que la municipalité doit obtenir certains conseils juridiques ou opinions verbales à l'occasion.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'accorder à Prévost Fortin D'Aoust, un contrat pour conseils juridiques et/ou opinions verbales requis dans des dossiers relevant de l'administration courante et ne nécessitant pas l'examen de nombreux documents pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et ce, pour une somme forfaitaire de 750\$ taxes et déboursés en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Technicienne à la comptabilité
Directeurs des Services de l'Urbanisme et de l'Environnement
Prévost Fortin D'Aoust

No 4653-12-13
Adoption du
règlement
355-2013
décrétant
l'entretien
hivernal d'une
partie privée
du chemin de
l'Orge ouvert
au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2013
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ
DE L'ORGE OUVERT AU PUBLIC**

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

Attendu que la municipalité a reçu ou recevra avant le 1^{er} novembre 2013 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de **l'Orge**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 355-2013 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de l'**Orge**, lequel est situé sur le lot 5 298 695 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2014.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2014, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de l'Orge, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette-Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

**Facture de 775\$ payable par 9191-3699 Québec inc.
Matricule : 5379-76-7479**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4654-12-13
Contrat –
entretien du
réseau
d'éclairage
routier

Attendu que des soumissions ont été demandées quant à l'entretien du réseau d'éclairage routier;

Attendu que la municipalité a reçu trois soumissions :

Lumidaire inc.	5 715.75\$
Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée	7 200.00\$
Laro Technologies inc.	6 803.75\$

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'accorder à Lumidaire inc. le contrat d'entretien du réseau d'éclairage routier au coût de 5 715.75\$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
Lumidaire inc.

Séance ordinaire du 9 décembre 2013

No 4655-12-13

Achat de terrain – virée chemin Godefroy

Attendu que le chemin Godefroy n'a pas de virée pour permettre la virée des camions de déneigement et des autobus scolaires;

Attendu que le déneigement et le sablage dudit chemin sont difficiles à cause de cette problématique;

Attendu que Monsieur Daniel Laroche a proposé à la municipalité de vendre un terrain d'environ 4 800 pieds carrés à la municipalité au prix de 1\$ le pied carré.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'acquérir une parcelle du lot numéro 1919223 du cadastre officiel du Québec dans le but de faire une virée à la limite municipale du chemin Godefroy. Cette dite parcelle mesurant environ 4 800 pieds carrés (450 mètres carrés). Les frais notariés et d'arpentage seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.

De mandater Monsieur Richard Barry, arpenteur-géomètre à la préparation de la description technique.

De mandater Me Carole Forget, notaire à la préparation de l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
Richard Barry, a.g.
Me Carole Forget, notaire

No 4656-12-13

Réclamation du propriétaire du 57, des Oliviers

Attendu la réclamation du propriétaire du 57, des Oliviers;

Attendu que le Service des Travaux publics a donné des roches et de la terre audit propriétaire pour qu'il agrandisse son stationnement;

Attendu que la municipalité a refusé de payer la mise en place de ce matériel et du déplacement de l'escalier que ce dernier a fait parce que ces travaux ne visaient pas à remettre le tout dans le même état qu'avant la reconstruction du chemin mais qu'une amélioration du stationnement;

Compte tenu de l'économie qu'a fait la municipalité en ne transportant pas les roches ni la terre à excaver dans le chemin, le comité recommande au conseil municipal de payer la moitié de la somme réclamée par le propriétaire soit 50% de 3 976.16 plus taxes.

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

Séance ordinaire du 9 décembre 2013

De rembourser au propriétaire du 57, des Oliviers la somme de 1 988.08\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
Propriétaire du 57, des Oliviers

No 4657-12-13
Réclamation des
propriétaires
du 24, des
Abeilles

Attendu que les propriétaires du 24, chemin des Abeilles ont dû replacer sur environ 5 mètres carrés le pavé uni dans la partie de leur entrée qui est située dans l'emprise du chemin suite à la reconstruction du chemin des Abeilles;

Attendu que ces derniers réclament le paiement de la facture de l'entrepreneur qu'elle a embauché au coût d'environ 1000\$;

Attendu que la municipalité a refusé de payer cette facture car l'entrée de la propriétaire est construite dans l'emprise du chemin de la municipalité et que la municipalité aurait pu asphalté le raccordement;

Attendu l'étude de ce dossier par le comité du Service des Travaux publics et sa recommandation.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité:

De payer la somme de 500\$ aux propriétaires du 24, des Abeilles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
Propriétaire du 24, des Abeilles

No 4658-12-13
Mandat à
Équipe Laurence
Experts-conseils-
chemin des
Oies

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater l'Équipe Laurence Expert-conseils à la préparation des plans et devis quant à la réfection du chemin des Oies au coût de 4000\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
Équipe Laurence Experts-conseils

No 4659-12-13
Salaires 2014
des employés à
temps partiel
de la bibliothèque

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

De fixer le salaire des employés à temps partiel de la bibliothèque pour

Séance ordinaire du 9 décembre 2013

l'année 2014 à 11.89\$/heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne à la comptabilité

No 4660-12-13
Université du
3^e âge

Attendu que l'université du troisième âge a plusieurs étudiants de Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que l'université du troisième âge est un service de plus à nos citoyens.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'autoriser pour la session d'automne 2014 le prêt de l'église à l'Université du troisième âge pour la culture musicale, qui comportera 4 conférences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 4661-12-13
Dérogation
mineure –
143, Fournel

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 143, Fournel;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser l'agrandissement projeté du bâtiment accessoire (garage) relié au bâtiment principal dans sa marge latérale de 3,08 mètres au lieu de 7,6 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 1001;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 18 novembre 2013, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Le terrain contigu concerné et son voisin ne pourront être l'assise d'une construction étant donné leur largeur insuffisante et puisque ces terrains sont utilisés comme passage d'accès au lac ;
- La démonstration a été faite que les bâtiments seront « reliés » ;
- L'agrandissement se fera vers l'arrière du terrain et ne pourra être visible ni du lac, ni de la rue ;
- Le projet révisé requiert une seule dérogation.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Séance ordinaire du 9 décembre 2013

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2013-00686 en autorisant l'agrandissement projeté du bâtiment accessoire (garage) relié au bâtiment principal dans sa marge latérale de 3,08 mètres au lieu de 7,6 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 1001, le tout se rapportant à la résidence sise au 143, Fournel et tel que montré au plan préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, en date du 10 octobre 2013 sous le numéro 12275 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 143, Fournel
Directrice du Service d'Urbanisme

No 4662-12-13
Dérogation
mineure –
34, des Aigles

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 34, des Aigles ;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 10,18 mètres au lieu de 10,7 mètres ainsi que le maintien d'une construction accessoire (perron) au bâtiment principal dans sa marge avant de 7,87 mètres au lieu de 8,7 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 1001.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 18 novembre 2013, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un empiètement existant ;
- La situation ne pose pas préjudice au voisinage.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

Séance ordinaire du 9 décembre 2013

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2013-00632 en autorisant le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 10,18 mètres au lieu de 10,7 mètres ainsi que le maintien d'une construction accessoire (perron) au bâtiment principal dans sa marge avant de 7,87 mètres au lieu de 8,7 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 1001, le tout se rapportant à la résidence sise au 34, des Aigles et tel que montré au plan préparé par Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, en date du 18 octobre 2013 sous le numéro 4197 de ses minutes. Ceci conditionnellement à ce qu'une éventuelle reconstruction de la galerie se fasse en conformité avec la réglementation applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 34, des Aigles
Directrice du Service d'Urbanisme

No 4663-12-13
Constat
d'infraction –
absence de
mesures de
contrôle de
l'érosion -
62, des Pluviers

ATTENDU que le propriétaire et exécutant de travaux au 62, des Pluviers a soumis une lettre s'engageant à mettre en place des mesures de contrôle de l'érosion le 13 mars 2013 ;

ATTENDU que le propriétaire a été avisé verbalement de cette infraction et par une lettre recommandée envoyée le 8 novembre 2013;

ATTENDU qu'aucun correctif n'a été apporté par le propriétaire en date du 25 novembre 2013 ;

ATTENDU que cette situation contrevient à l'article 614 du règlement de zonage 1001 ;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice du Service de l'Urbanisme à délivrer un constat d'infraction au propriétaire pour avoir exécuté des travaux sans avoir mis en place les mesures de contrôle de l'érosion requises et que ce constat mentionne : « dans l'éventualité où, entre le 1^{er} et le 12 avril 2014, des travaux correctifs ne sont pas apportés, d'autoriser la municipalité à entreprendre des procédures juridiques de manière à ce que les travaux correctifs nécessaires soient entrepris par la municipalité, au frais du propriétaire ».

Que les procureurs Prévost Fortin & D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la Cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'urbanisme

Séance ordinaire du 9 décembre 2013

No 4664-12-13
Constat
d'infraction –
présence de
rebus et
déchets -
62, des
Pluviers

ATTENDU qu'une inspection du terrain du 62, des Pluviers a permis de confirmer la présence de rebus ;

ATTENDU que le propriétaire a été avisé de cette infraction par une lettre recommandée envoyée le 8 novembre 2013 ;

ATTENDU qu'en date du 25 novembre 2013, aucun correctif n'a été apporté ;

ATTENDU que cette situation contrevient à l'article 39 a) du règlement municipal de construction 1003.

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice du Service de l'urbanisme à délivrer un constat d'infraction au propriétaire pour avoir négligé la propreté du terrain et que ce constat mentionne : « dans l'éventualité où, entre le 1^{er} et le 12 avril 2014, le nettoyage n'est pas effectué, d'autoriser la municipalité à entreprendre des procédures juridiques de manière à ce que le nettoyage soit entrepris par la municipalité et cela, au frais du propriétaire »;

Que les procureurs Prévost Fortin & D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la Cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'urbanisme

No 4665-12-13
Constat
d'infraction –
brûlage de
matériaux de
construction -
646, SADL

ATTENDU qu'une inspection du 646, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs faite le 25 novembre 2013 indique qu'un feu est alimenté par divers matériaux de construction ;

ATTENDU que cette situation contrevient à l'article 39.1 du règlement municipal SQ-04-2012 sur les nuisances.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice du Service de l'Urbanisme à délivrer un constat d'infraction au propriétaire du 646, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs pour avoir procédé au brûlage de matériaux de construction ;

Que les procureurs Prévost Fortin & D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la Cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'urbanisme

Séance ordinaire du 9 décembre 2013

Avis de motion –
modification du
règlement
302-2012
sur le Comité
Consultatif
d'Urbanisme

Avis de motion est donné par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation à la prochaine séance du conseil d'un règlement modifiant le règlement 302-2012 sur le Comité Consultatif d'Urbanisme.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

No 4666-12-13
Organisation
municipale
de la sécurité
civile

Attendu l'importance de planifier la sécurité civile telle que prescrite par la loi;

Attendu que cette planification repose sur un organisme municipal de sécurité civile (OMSC) telle que prescrite à l'article 126 de la loi sur la sécurité civile.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

De constituer l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) comme suit :

Fonction en situation de sinistre	Nom	Fonction habituelle
Maire :	Monique Monette-Laroche	Mairesse
Substitut :		Maire suppléant
Coordonnateur municipal :	Jean-François René	Directeur général
Substitut :	Christine Valiquette	Directrice du Service de l'Urbanisme
Coordonnateur de site ¹ :	Alain Charbonneau	Directeur Service de la Sécurité publique
Substitut :	Yves Latour	Directeur du Service des Travaux publics
Responsables de mission		
Administration :	Colette Beaudoin	Technicienne à la comptabilité
Substitut :	À déterminer	
Communication :	Jacqueline Laporte	Directrice du Service de l'Environnement
Substitut :	À déterminer	
Sécurité des personnes :	Responsable du poste MRC	Sergent, Sureté du Québec
Substitut :	Officier en devoir	
Sécurité incendie et	Éric Laroche	Lieutenant SSI

¹ Le coordonnateur de site peut être choisi parmi les personnes désignées au moment du sinistre et selon la nature de l'événement

sauvetage : Substitut :	Jacques Bélanger	Lieutenant SSI
Services aux sinistrés ² : Substitut :	Stéphanie Lauzon À déterminer	Directrice du Service des Loisirs
Services techniques et transport : Substitut :	Alain Grégoire Ghislain Laroche	Contremaître Service des Travaux publics Lieutenant SSI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directeur du Service de la Sécurité incendie

No 4667-12-13 Entente avec Jonathan Wener- aménagement réserve d'eau

Attendu les avantages que procure l'aménagement d'une réserve d'eau pour les citoyens du secteur immédiat.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

De ratifier l'entente avec le propriétaire, Monsieur Jonathan Wener, quant à la réserve d'eau disponible pour des fins de lutte contre les incendies tel que proposé par le document juridique préparé à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directeur du Service de la Sécurité incendie

Dépôt des rapports sur l'évaluation de la sécurité des barrages à forte contenance et la validation du niveau des conséquences 2013

Dépôt des rapports sur l'évaluation de la sécurité des barrages à forte contenance et la validation du niveau des conséquences 2013.

No 4668-12-13 Nominations au sein du CCE

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer Natalie Gingras et Serge Bureau comme nouveaux membres citoyens au sein du CCE pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne à la comptabilité
Membres citoyens

² Entente avec la Croix-Rouge et l'Association d'aide aux sinistrés des Basses-Laurentides

Séance ordinaire du 9 décembre 2013

No 4669-12-13
Renouvellement
de mandat
au sein du
CCE

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité:

De renouveler le mandat de Madame Catherine Rivard comme membre citoyenne au sein du CCE pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne à la comptabilité
Membre citoyen

No 4670-12-13
Demande de
participation
de l'Université
de Sherbrooke

Attendu qu'une étude stratégique de planification et de gestion du territoire ainsi qu'une mise en valeur des éléments naturels sont souhaitables pour notre municipalité;

Attendu que le Centre de formation en Environnement de l'Université de Sherbrooke est intéressé à l'élaboration d'une mise en valeur dans une optique générale de développement durable du territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la demande de participation d'un groupe d'étudiants de l'Université de Sherbrooke dans le cadre d'un cours à la Maîtrise en Environnement (Env803) quant à une étude de stratégie de gestion et d'aménagement optimal du territoire de Sainte-Anne-des-Lacs. L'étude devra entre autres porter sur l'impact du sel et du sable sur l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directrice du Service de l'Environnement

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de novembre et décembre 2013 est déposée au Conseil.

Période de
questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal.

Début : 20h55
Fin : 21h40

Séance ordinaire du 9 décembre 2013

No 4671-12-13

Levée de la
séance

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à
l'unanimité de clore à 21h40 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette-Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier